

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 juin 2017

CP2017_06_38
id. 3280

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FONDS DE CONCOURS D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
ÉLIGIBILITÉ AU FONDS 2017**

Par délibérations des 27 juin 2000 et 26 juin 2001, l'Assemblée avait défini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer ~~reste identique~~, Monsieur le Président rappelle que le dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

Lors de la réunion des Orientations Budgétaires du 16 mars 2016, l'Assemblée Départementale a adopté de nouveaux critères d'attribution des aides accordées au titre du fonds de concours et en a précisé les modalités d'application dans des amendements, à savoir :

a) Opérations inscrites dans les conventions territoriales de Pays :

Pour les dossiers inscrits dans les maquettes financières des contrats de Pays, conventions territoriales (notamment les programmations 2013 et 2014), qui ont fait l'objet d'une validation en Commission Permanente en ce qui concerne les participations financières de principe à accorder par le Conseil Départemental, les propositions de financement du Département sont maintenues afin par ailleurs, de ne pas mettre en difficulté les maîtres d'ouvrage publics concernés, et donc de ne pas bouleverser les plans de financement affichés avec l'Europe, l'État et la Région.

a) Politiques départementales antérieures plus favorables :

Pour l'ensemble des dossiers déposés avant le 16 mars 2016, au titre des politiques soumises au plafond d'engagement, les communes et intercommunalités peuvent prétendre à se voir appliquer les critères des politiques départementales antérieurs lorsque ceux-ci leur sont plus favorables, dans le respect strict du plafond d'engagement fixé par la délibération de la 1ère réunion du 16 mars 2016.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexe.

FONDS DE CONCOURS 2017

Il est proposé d'examiner les demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Départemental.

Au titre des études (204141)

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES							
1	CAYRAC MIS 01084	Cabinet CAMBON	Étude pré opérationnelle à la création d'une salle associative et extension de la salle des fêtes	Prestation de services	3 380 €	40%	1 352 €
2	FENEYROLS MIS 01085	Cabinet BOURDONCL E	Étude pré opérationnelle à l'aménagement d'un gîte de groupe	Prestation de services	3 225 €	80%	2 580 €
3	COUTURES MIS 01088	Cabinet Alain KLEIN	Études préalables à la restauration de l'église	Prestation de services	4 950 €	50%	2 475 €
4	MONTEILS MIS 01089	GETUDE	Études préalables à l'aménagement des abords du groupe scolaire Eugène Laurent	Prestation de services	5 390 €	20%	1 078 €
5	ST VINCENT D'AUTEJAC MIS 01092	Cabinet BOISSIERES	Études préalables aux travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes	Prestation de services	14 033 €	80%	11 226 €
6	E P C I Communauté de Communes « Quercy Vert Aveyron » MIS 00922	ETEN	Études préalables aux travaux d'extension de la station d'épuration de Montricoux	Prestation de services	12 600 €	50%	6 300 €
7	Communauté de Communes « Quercy Vert Aveyron » MIS 00923	PRIMA	Études préalables aux travaux d'extension de la station d'épuration de Bioule	Prestation de services	3 900 €	50%	1 950 €
8	Communauté de Communes « Terres des Confluences » MIS 01082	SARL ADOC	Étude de faisabilité d'un espace aquatique intercommunal à Castelsarrasin	Prestation de services	29 362 €	50%	14 681 €
9	PETR « Pays Midi Quercy » MIS 01086	(1)	Animation suivi du programme Leader année 2017 CRU 2017		133 100 €	20%	26 620 €
10	PETR « Pays Midi Quercy » MIS 01091	(1)	Ingénierie territoriale du PETR année 2017 CRU 2017		227 000 €	25%	56 750 €
11	PETR « Garonne Quercy Gascogne » MIS 01093	(1)	Animation suivi du programme Leader année 2017 CRU 2017		123 720 €	20%	24 744 €
12	PETR « Garonne Quercy Gascogne » MIS 01094	(1)	Ingénierie territoriale du PETR année 2017 CRU 2017		111 468 €	25%	27 867 €
(1) dépenses d'ingénierie territoriale en interne (animateurs, etc.) cofinancées et inscrites en contrat régional unique							
TOTAL ÉTUDES (204141)							177 623 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire suivante :

Article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2017.....	250 000 €
Engagé à ce jour	0 €
Engagé à la présente Commission Permanente	177 623 €
Disponible	72 377 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 relative aux nouveaux critères d'attribution des aides accordées au titre du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les critères définis en annexe, l'éligibilité au titre de 2017 des demandes de missions détaillées ci-dessus, financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 177 623 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC